

AVIS IMPORTANT

Cher(ère) Client(e),

Par la présente nous vous communiquons ci-dessous, suite à l'augmentation indiciaire de **2,5%** à partir du **1^{er} février 2023**, le **nouveau salaire social minimum** en application des articles L.223-1 et L.222-4 du Code du travail.

Nouveau salaire social minimum pour travailleurs non-qualifiés, indice 898,93

18 ans accomplis:

mensuel brut: 2.447,07 eur
horaire brut: 14,1449 eur

17 ans accomplis: 80%

mensuel brut: 1.957,65 eur
horaire brut: 11,3159 eur

de 15 à 16 ans: 75%

mensuel brut: 1.835,30 eur
horaire brut: 10,6087 eur

Nouveau salaire social minimum pour travailleurs qualifiés, indice 898,93

mensuel brut: 2.936,48 eur
horaire brut: 16,9739 eur

Nous tenons compte de cette adaptation lors du calcul de tous vos salaires à partir du mois de février 2023.

Le plafond cotisable mensuel de la Caisse nationale de Santé et Caisse de Pension au 1^{er} février 2023 est de 12.235,34 €

Restant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires, nous vous prions d'agréer, cher(ère) client(e), l'expression de nos sentiments les plus respectueux.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG
Salaires et Social SA